



PROCES-VERBAL
Commission Régionale
STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion de la commission PV
NUMERO 3

Réunion du : Samedi 28 février 2026 à 18h30 en visioconférence

Présidence : M. PELE Cédric

Présent(s) : MM MONTANARO Frédéric – SCHINTU Anthony - CATANI Michel – MME FERRANDI Aurélie

Assiste(nt) :

Excusé(s) :

1^{ère} Situation d'infraction des clubs

La commission rappelle que la situation des clubs sera revue au 01/06/2026 en fonction du nombre de matchs effectués par les arbitres, afin de valider la saison et de vérifier que les candidats arbitres ont bien suivi leur FIA et l'ont validée, leur permettant ainsi de couvrir leur club.

1ERE SITUATION D'INFRACTION AU 28 FEVRIER POUR SAISON 2025/2026

NIVEAU LE PLUS ELEVE	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS STATUT FFF /LIGUE CORSE	ARBITRES MANQUANTS	SITUATION AU 15/06/2026
			SITUATION AU 28/02/2026	
N3	FC BALAGNE	6 arbitres dont 3 majeurs et dont 1 formé et reçu	1M	
N3	GFCFA	6 arbitres dont 3 majeurs et dont 1 formé et reçu	1	
R1	PIEVE DI LOTA	5 arbitres dont 3 arbitres majeurs	1	
R1	FCES	5 arbitres dont 3 arbitres majeurs	2	
R1	SUD FC	5 arbitres dont 3 arbitres majeurs	4 dont 2 M	
R1	BASTELICACCIA	5 arbitres dont 3 arbitres majeurs	3 dont 1 M	
R2	ECB	4 arbitres dont 2 arbitres majeurs	2 M	
R2	JS BONIFACIO	4 arbitres dont 2 arbitres majeurs	1	
R2	COSTA VERDE	4 arbitres dont 2 arbitres majeurs	4 dont 1 M	
R2	AS CALENZANA	4 arbitres dont 2 arbitres majeurs	4 dont 2 M	
R2	MONTICELLO	4 arbitres dont 2 arbitres majeurs	3 dont 2 M	
R2	CARGESE	4 arbitres dont 2 arbitres majeurs	1	
R2	NEBBIU	4 arbitres dont 2 arbitres majeurs	4 dont 2 M	
R3	FC LUPINU	3 arbitres dont 2 arbitres majeurs,	1	
R3	GFCBL	3 arbitres dont 2 arbitres majeurs,	2 dont 1 M	
R3	ANTISANTI	3 arbitres dont 2 arbitres majeurs,	3 dont 2 M	
R3	FC U NIOLU	3 arbitres dont 2 arbitres majeurs,	3 dont 2 M	
R3	FC ORIENTE	3 arbitres dont 2 arbitres majeurs,	2 dont 1 M	
R3	AS CAPI CORSU	3 arbitres dont 2 arbitres majeurs,	3 dont 2 M	
R1 FUTSAL	PORTO VECCHIO	1 arbitre	1	
R1 FUTSAL	SCOLA FUTSAL	1 arbitre		

M= MAJEUR

Procédure d'appel :

Les présentes décisions de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé à la Ligue Corse de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site de la Ligue Corse de Football, selon les dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

La séance est levée à 20h30.